



Pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique, et répondre aux obligations des collectivités, **Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) réalise le pré-fibrage dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et lotissements soumis à permis d'aménager.**

Il est précurseur en France dans l'accompagnement des collectivités sur la gestion de leurs Infrastructures de Communications Électroniques (ICE).

Qu'est-ce que le pré-fibrage et que permet-il ?



Rendu obligatoire par la loi Macron du 6 août 2015, le pré-fibrage consiste au déploiement d'une fibre non active entre un support télécom (ex : poteau) et un point de démarcation (ex : coffret).

Réalisés en complément du déploiement du réseau de la fibre optique sur les grands axes par les opérateurs de télécommunications, et **dans la continuité des travaux d'éclairage public, d'électricité et de pose de fourreaux**, assurés par TE44, ces travaux de pré-fibrage :

- ▶ permettent le **raccordement et l'éligibilité à la fibre optique**,
- ▶ garantissent aux collectivités une **qualité de service en matière d'aménagement de ses ZAC et lotissements**.

Ainsi, chaque citoyen et entreprise bénéficie d'un accès à la fibre optique déployée dans le respect des règles de l'art.

Quels avantages à faire appel à Territoire d'énergie Loire-Atlantique ?

À la différence d'une entreprise privée, **TE44, collectivité au service des collectivités :**

- ▶ **Garanti la qualité** des prestations effectuées, conformément aux cahiers des charges des opérateurs de télécommunications,
- ▶ **Sécurise juridiquement** les collectivités,
- ▶ **Optimise et régule** l'utilisation des fourreaux,
- ▶ **Assure une péréquation territoriale et tarifaire** dans la construction des réseaux de télécommunications, indispensable à l'attractivité des collectivités.

QUEL IMPACT POUR VOTRE COLLECTIVITÉ ?

Dans le cas **où vous n'avez pas transféré la compétence de vos ICE à TE44**, ce dernier est dans l'impossibilité juridique de réaliser les travaux de pré-fibrage. En confiant cette mission à une entreprise privée, vous n'avez pas de garantie sur :

- ▶ la **qualité** de l'installation,
- ▶ l'**entière compatibilité** du pré-fibrage avec le réseau existant,
- ▶ les **livrables** mis à disposition en fin de chantier permettant à TE44 d'assurer la vie de la fibre optique déployée.

Si **vous avez transféré la compétence de vos ICE à TE44**, vous bénéficiez :

- ▶ d'une **opération clé en main**, où TE44 est votre seul interlocuteur en matière d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications,
- ▶ d'une **installation en règle et compatible** avec l'ensemble des réseaux déployés,
- ▶ d'une **coordination avec les opérateurs** de télécommunications ayant déployé la fibre optique sur les grands axes,
- ▶ d'un **suivi optimal** des entreprises travaux, du fait de notre expertise télécom.



VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE ICE À TE44 ?

Ce transfert se fait par délibération de votre collectivité. Pour cela, un modèle de délibération est à votre disposition dans la rubrique « Téléchargements » : [cliquez ICI](#) ↩

CONTACT

Lucie GRENIER, Responsable Aménagement numérique

☎ 06 20 31 72 86

✉ lucie.grenier@te44.fr / reseaux-ice@te44.fr

Retrouvez toutes les infos sur notre site internet www.te44.fr

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc d'activités du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault CEDEX 1

T. 02 51 80 45 70 – contacts@te44.fr